

Balises pédagogiques d'utilisation de l'IA

29/05/2026

1. Préambule

L'évolution rapide des technologies d'intelligence artificielle (IA) transforme en profondeur les pratiques éducatives, administratives et professionnelles dans le réseau collégial. Depuis l'arrivée des outils d'IA générative accessibles au grand public, leur usage s'est répandu dans toutes les sphères de l'enseignement supérieur, suscitant à la fois enthousiasme, questionnements et préoccupations légitimes quant à leurs impacts pédagogiques, éthiques et institutionnels. Cette réalité exige que notre cégep se dote de balises claires afin d'encadrer de manière cohérente, responsable et réfléchie l'utilisation de l'IA dans nos milieux d'étude, de travail et de recherche.

Ce document s'inscrit dans la volonté d'accompagner notre communauté dans une transition numérique porteuse de sens, centrée sur le développement des compétences, la qualité de la formation et la préservation de l'intégrité intellectuelle. Il propose un cadre institutionnel qui soutient l'appropriation critique et éclairée de l'IA tout en favorisant l'autonomie professionnelle, la liberté pédagogique (souvent appelée liberté académique) et le respect de nos valeurs éducatives ainsi que de la Directive sur l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle générative.

Ce préambule ouvre ainsi la voie à un ensemble de balises institutionnelles destinées à guider les personnes enseignantes, la communauté étudiante et l'ensemble du personnel dans l'utilisation pédagogique, transparente, responsable et éthique de l'IA. Ces balises visent à préserver la mission fondamentale du cégep : offrir une formation de qualité, soutenir la réussite éducative et promouvoir un milieu d'apprentissage où l'innovation technologique demeure au service de l'expertise humaine, de l'équité et du développement des compétences de toutes les personnes étudiantes.

2. Principes directeurs

Conformément au cadre de référence du ministère de l'Enseignement supérieur [cadre-reference-travaux-instance-ia-es.pdf](#), l'intégration de l'IA dans notre établissement repose sur une vision humaniste qui place les personnes au cœur des décisions, et où l'IA agirait comme un levier pour soutenir l'expertise, renforcer les interactions pédagogiques et améliorer les processus existants, sans jamais s'y substituer.

Ces principes directeurs guident l'ensemble des pratiques pédagogiques et évaluatives liées à l'IA au sein de notre cégep :

2.1. Humanisme et agentivité

L'intégration de l'IA repose sur une approche orientée vers l'enseignement et l'apprentissage, dans laquelle les technologies appuient la créativité, le développement des compétences et la réussite éducative, tout en préservant la valeur de la réflexion d'origine humaine et de l'autonomie.

2.2. Autonomie professionnelle

Les personnes enseignantes conservent leur autonomie professionnelle dans le choix, l'encadrement et l'intégration des outils d'IA dans leurs pratiques pédagogiques et d'évaluation.

Cette autonomie doit néanmoins s'exercer en cohérence avec les balises institutionnelles et les valeurs éducatives du cégep.

2.3. Usage responsable et transparent

L'utilisation de l'IA doit être transparente, déclarée et accompagnée du jugement critique nécessaire pour en évaluer les apports et les limites.

Les personnes étudiantes doivent notamment être en mesure d'expliquer et de documenter l'usage qu'elles font de ces outils dans leurs travaux et évaluations.

2.4. Intégrité, équité et confidentialité

L'usage de l'IA doit respecter les principes d'intégrité intellectuelle, d'équité entre les personnes étudiantes et de confidentialité des informations traitées.

Ces valeurs garantissent un environnement où l'innovation technologique demeure au service de l'équité et de la qualité de la formation et de la protection des personnes.

2.5. Sécurité de l'information

Les membres de la communauté doivent respecter les principes de la directive sur l'utilisation des systèmes d'IAI lorsqu'ils intègrent des données confidentielles ou des renseignements personnels dans des systèmes d'IAI. Cette directive donne une liste d'exemples pédagogiques de respect de ces principes.

2.6. Éthique et vigilance

L'usage de l'IA doit s'inscrire dans une démarche éthique qui privilégie la réflexion critique et la sensibilisation aux biais.

2.7. Responsabilité environnementale

Il importe de considérer les impacts environnementaux liés aux technologies d'IA et de valoriser la sobriété numérique.

2.8. Développement des compétences

Les pratiques pédagogiques doivent préserver la manifestation réelle des compétences, encourager la réflexion autonome et maintenir l'apprentissage actif, même lorsqu'un soutien technologique est utilisé.

3. Échelle des niveaux d'autorisation

Le Cégep Marie-Victorin préconise l'utilisation d'une échelle venant baliser le niveau permis pour toute utilisation de l'IA en contexte pédagogique. Cette grille peut être reproduite dans le plan de cours ou dans les consignes d'un travail.

- **Niveau 0** : Usage interdit. Toute utilisation de l'IA dans ce contexte est considérée comme une fraude. La personne étudiante doit produire son travail sans aucune aide d'un outil d'intelligence artificielle
- **Niveau 1** : Usage encadré. La personne étudiante peut utiliser l'IA pour stimuler sa réflexion, soutenir son analyse ou améliorer certains éléments, à condition de concevoir, rédiger et assumer pleinement la production du travail, et d'en déclarer ou citer les usages de l'IA. L'usage de l'IAgraphie est une bonne pratique.
- **Niveau 2** : Usage intégré. La personne étudiante intègre l'IA dans sa démarche, est responsable du contenu final, déclare ou cite l'usage de l'IA, assure la qualité du travail, vérifie la fiabilité des contenus générés et fait preuve d'esprit critique tout au long du processus. L'usage de l'IAgraphie est une bonne pratique.

L'échelle des niveaux d'utilisation est reproduite dans son entièreté en annexe.

4. Responsabilité des personnes enseignantes

- 4.1.** Le plan de cours ainsi que les consignes des travaux et évaluations doivent comporter une mention claire du niveau d'autorisation d'utilisation de l'IA, conformément à l'échelle de la section 3 et aux réflexions départementales.
- 4.2.** Les personnes enseignantes, qui permettent l'utilisation de l'IA, ont la responsabilité de contribuer à l'accompagnement de la population étudiante en favorisant le développement d'un usage éthique, critique et responsable

des outils d'IA, notamment en la sensibilisant à leurs limites, à leurs biais potentiels ainsi qu'aux exigences de transparence, et de l'orienter vers les ressources compétentes.

- 4.3.** Les personnes enseignantes adaptent les activités d'apprentissage et les évaluations de manière à préserver l'authenticité de l'acquisition des compétences, en concevant des situations pédagogiques qui favorisent la réflexion autonome, la mobilisation des savoirs, la créativité et la valeur du jugement humain. Elles peuvent également intégrer dans leur pratique pédagogique des validations orales, des traces du processus de travail ou d'autres moyens visant à confirmer l'authenticité et la transparence de la démarche

5. Responsabilité des personnes étudiantes

- 5.1.** Le respect des niveaux d'autorisation d'utilisation de l'IA indiqué dans les consignes des travaux ou des plans de cours s'impose quant à l'usage ou à l'interdiction des outils d'IA dans les travaux, activités d'apprentissage et évaluations (voir les niveaux d'utilisation de l'IA en annexe).
- 5.2.** Les personnes étudiantes ont la responsabilité de déclarer de manière transparente tout recours à l'IA, en documentant notamment les requêtes (*prompts*) formulées ainsi que les contenus générés (*outputs*) utilisés dans leur démarche. L'usage de l'IAgraphie est une bonne pratique.

6. Responsabilité de l'institution

L'institution soutient l'intégration pédagogique, éthique et responsable de l'IA en accompagnant et en formant les personnes enseignantes, avec l'appui de l'ensemble de son personnel.

- 6.1.** L'institution a la responsabilité d'accompagner la population étudiante dans le développement d'un usage éthique, critique et responsable des outils d'IA, notamment en la sensibilisant à leurs limites, à leurs biais potentiels ainsi qu'aux exigences de transparence, et de l'orienter vers les ressources compétentes.
- 6.2** L'institution a la responsabilité de fournir les ressources nécessaires et de soutenir la réflexion pédagogique de l'ensemble du personnel enseignant sur les impacts de l'intelligence artificielle sur l'enseignement et l'apprentissage.
- 6.3** L'institution a la responsabilité d'assurer une cohérence institutionnelle dans le respect de l'autonomie professionnelle.

7. Procédures en cas de fraude

L'utilisation non permise d'un outil d'IA est considérée comme une fraude selon la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). L'article 4.9 précise la procédure et les sanctions applicables en cas d'infraction. [Politique-12-PIEA-amendée-2024-06-12.pdf](#)

8. Révision et mise à jour

Les présentes balises institutionnelles seront révisées annuellement ou au besoin selon l'évolution technologique. La direction des études et le comité intégrité intellectuelle sont responsables de l'élaboration des balises.

Le document a été adopté par la Commission des études le 29 mai 2026

Annexe

Niveaux d'utilisation de l'IA en contexte pédagogique

NIVEAU 0 - Usage interdit	
Toute utilisation non autorisée de l'IA dans ce contexte est considérée comme une fraude. La personne étudiante doit produire son travail sans aucune aide d'un outil d'intelligence artificielle, car l'activité vise à évaluer des compétences personnelles essentielles.	
Usages interdits (même partiellement)	☐ Générer ou reformuler un texte ☐ Obtenir des idées, des exemples ou un plan ☐ Corriger automatiquement une production ☐ Traduire ou résumer un contenu
NIVEAU 1 - Usage encadré (soutien)	
La personne étudiante peut utiliser l'IA pour stimuler sa réflexion, soutenir son analyse ou améliorer certains éléments, à condition de concevoir, rédiger et assumer pleinement la production du travail, et d'en déclarer ou citer les usages de l'IA.	
Usages permis	☐ Trouver des idées ou des pistes de sujet ☐ Générer un plan ou une structure de travail ☐ Améliorer la formulation ou corriger des éléments dans un contenu rédigé ☐ Obtenir des exemples à des fins de comparaison ☐ Utiliser la traduction ou des outils linguistiques pour mieux comprendre ☐
NIVEAU 2 - Usage intégré (création)	
La personne étudiante intègre l'IA dans sa démarche, est responsable du contenu final, déclare ou cite l'usage de l'IA, assure la qualité du travail, vérifie la fiabilité des contenus générés et fait preuve d'esprit critique tout au long du processus.	
Usages permis	☐ Rechercher des pistes d'argumentation ou des idées de contenu ☐ Obtenir des exemples ou modèles à adapter (plans, introductions, etc.) ☐ Modifier ou enrichir un contenu produit dans un cadre d'apprentissage ☐ Générer un brouillon partiel à bonifier et personnaliser ☐ Produire des visuels (images, tableaux, cartes, etc.) à commenter ou intégrer ☐ Comparer différentes versions d'un texte ou d'une réponse ☐ Explorer un point de vue opposé pour développer l'esprit critique ☐